

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 534

présenté par

Mme Houplain, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'expulsion prévue à l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'applique à l'ensemble des étrangers inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'appliquer le principe d'expulsion automatique, sauf décision spécialement motivée, des étrangers inscrits au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes.